

Relance facture estimation d'eau 4 ans plus tard

Par ChrisAly

Bonjour, je viens de recevoir une lettre de relance pour une facture d'estimation d'eau datant de novembre 2021 il y a donc plus de 4 ans (après renseignement pris il s'agirait dans oublie du trésor public). Je suis à jour de toutes les factures suivantes jusqu'à aujourd'hui. Quels sont mes droits et obligations, suis je tenu de régler cette relance?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut plus d'infos.
Qui envoie cette relance ?
Elle ne tombe pas du ciel, quel est l'historique ?
Pourquoi est-ce une "estimation" ? Une facture correspond à une consommation...
Et si c'est une erreur, pourquoi posez vous la question ?

Par kang74

Bonjour

Pourquoi parlez vous de Trésor public ?
Il y a un délai de prescription, certes, mais un délai de prescription se substitue à un autre si titre executoire, se suspend ou s'interrompt .
Avec si peu d'élément, difficile de dire si vous êtes redevable de cette somme ou si vous allez être saisi incessamment sous peu .

Par ChrisAly

Je reçois 2 factures d'eau par an, la 1ere est une estimation et est donc un accompte et la 2e une facture réelle après relevé, ces factures sont gérées et proviennent du trésor public elles sont donc à leur régler. En novembre 2021 j'ai reçue la 1ere facture d'estimation, j'ai oublié de la régler et ne m'en suis pas rendu compte puisque notée comme déduite de ma facture réelle 6 mois plus tard. Et je reçois aujourd'hui la relance de cette facture d'acompte d'il y a 4 ans

Par kang74

Donc au final, cela fait 4 ans que cette dette "roule" sur votre compte d'eau ?

Par ChrisAly

Oui tout à fait, et réglant les suivantes jusqu'à aujourd'hui

Par isernon

bonjour,

la prescription de la facture peut-être de 2 ans ou de 4 ans.
voir ce lien de l'INC sur ce sujet.

[url=https://www.inc-conso.fr/content/le-service-de-leau]https://www.inc-conso.fr/content/le-service-de-leau[/url]

salutations

Par ChrisAly

Pour plus de précisions je suis même mensualisé maintenant depuis le mois de septembre et cela n'a interpellé personne et posé aucun soucis

Par ChrisAly

Merci Isernon... dans mon cas ce serait 4 ans du coup, mais le service des eaux de ma ville me dit 5

Par yapasdequois

Lorsqu'il y a facture estimée, la suivante reprend tous les éléments, l'index réel et les sommes déjà versées en provision.

Logiquement lors de la 2eme facture, vous deviez verser la totalité de la consommation de l'année.

Selon le code civil, si vous avez une dette, chaque fois que vous payez, la somme s'impute sur la dette la plus ancienne.

Donc là c'est comme si vous n'aviez pas payé votre plus récente facture.

Vous devez bien savoir si vous avez payé ce que vous avez consommé ou pas ? Compter sur la prescription pour échapper à une facturation légitime est abusif.

Par kang74

Si à la date de Novembre 2021 vous n'avez pas payé la facture d'estimation, l'impayé date de 6 mois après lors de la facture au réel .

Par de là, la dette n'est pas prescrite et la relance fait redémarrer la prescription pour 4 ans .

Par ChrisAly

Merci beaucoup pour l'info kang, c'est ce que je voulais savoir

Par yapasdequois

Si votre compte est débiteur suite à cette dette, pourquoi évoquez vous une erreur du trésor public ?

Par ChrisAly

Mon compte n'est pas débiteur justement, la relance tombe aujourd'hui sans impacter aucune facture en 4 ans

Par yapasdequois

Si votre compte n'est pas débiteur cette facture n'est pas compréhensible.

Ou alors vous avez déjà payé ce montant à l'occasion de la facture réelle qui a suivi.

Par ChrisAly

Oui merci d'où mon questionnement...

Par yapasdequois

??

Pointer les paiements est la première chose à faire si vous voulez vérifier si la dette est légitime ou pas.

Par ChrisAly

Les paiements sont pointés... et les sommes apparaissent comme payées depuis. Sauf qu'au jour d'aujourd'hui le trésor public me parle d'un bug chez eux

Par yapasdequois

Et est-ce que les index relevés se suivent sans trou ?

Qui du trésor public vous parle ? précisez d'où vient cette information ? N'y a-t-il pas usurpation de l'émetteur de cette relance ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous n'avez pas répondu à un avis datant de novembre 2021 correspondant à une consommation estimée et le montant de cet avis n'a pas été reporté sur les avis ultérieurs. Cet avis était, selon l'article L1617-5 du code générale des collectivités territoriales, un titre de recettes permettant l'exécution forcée dans un délai de quatre ans à compter de sa date d'émission.

Comme en dispose l'article L257 du livre des procédures fiscales, la prescription est interrompue par la notification, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure.

Si vous n'avez pas reçu une telle mise en demeure, l'action du Trésor public pour le recouvrement de la dette de novembre 2021 est maintenant prescrite. Vous pouvez donc opposer la prescription à toute tentative de recouvrement forcée de la part du Trésor public.

Par ChrisAly

Merci pour ta réponse nihilscio

Par Bazille

Bonjour et meilleurs v?ux ?..

Ne pas l'avoir reçue, ne veut pas dire qu'elle n'a pas été envoyée. (changement d'adresse).
Donc si envoyée , mais non reçue, la prescription est interrompue.

Par yapasdequois

S'il n'y a pas eu de report sur les factures suivantes, ni relance depuis 4 ans, il y a en effet un sérieux bug dans la comptabilité du trésor public.

On se demande pourquoi le pays est en déficit.

Par Nihilscio

Les deux réponses précédentes n'apportent rien d'utile.

Je comprends de la première en substance : « Je ne crois pas à votre histoire. Ce n'est pas bien de ne pas payer ses dettes, et vérifiez d'abord que ce n'est pas vous le fautif. »

La seconde réponse n'est que de l'habituel french bashing. Il est étonnant de constater à quel point les Français sont à la fois chauvins et prompts à dénigrer leur pays.

Rien ne laisse supposer un changement d'adresse. Quand bien même l'adresse aurait changé, les avis de 2022 et postérieurs ont été reçus et les net à payer n'intégraient pas la somme impayée correspondant au premier trimestre de 2021. Il y a eu indéniablement erreur de l'administration qui a considéré jusqu'en décembre 2025 que la somme litigieuse avait été payée. A supposer qu'une mise en demeure ait été adressée, les avis reçus par la suite qui donnaient

au débiteur une information selon laquelle il n'avait pas de dette l'annulaient.

L'erreur est plus probablement imputable au service de gestion de la distribution d'eau qu'au comptable public. Quoiqu'il en soit, il y a bien eu erreur administrative mais ce ne sont pas de telles erreur qui peuvent expliquer les déficits des finances publics constants depuis plus de quarante ans. Tant que les niveaux de croissance et d'inflation restaient relativement élevés, jusqu'au début des années 1990, les déficits étaient très raisonnables et procédaient d'une pratique de bonne gestion. Par la suite le maintien des déficits s'explique par le déni, celui des électeurs d'abord avant que la responsabilité n'en soient portée sur les élus. Car si un candidat à une élection législative annonce clairement qu'il faudra soit augmenter les impôts ou les charges sociales soit diminuer les dépenses publiques ou les prestations sociales avec forcément un effet sur le pouvoir d'achat des électeurs, il n'est pas élu. L'électeur porte davantage son choix sur celui qui promet de raser gratis

Une analyse sérieuse doit se faire en comparaison avec nos voisins européens.

Le niveau des impôts se situe dans la moyenne mais le niveau des charges sociales est plutôt supérieur et c'est son insuffisance qui creuse les déficits.

L'âge de départ à la retraite est inférieur en France à ce qu'il est ailleurs en Europe et les projets de réforme tendant à le reculer ne passent pas. Par ailleurs en entre en France en moyenne plus tard dans la vie active qu'ailleurs en Europe. Finalement, on travaille moins au cours de sa vie en France qu'ailleurs.

Le budget des dépenses de santé ne suit pas l'évolution de leur coût qui est due pour une part au vieillissement de la population et pour une autre part au progrès technologique. C'est parfaitement connu mais c'est délibérément ignoré. Ces deux constats de la durée du travail au cours de la vie et des coûts de la santé donnent les causes principales du niveau de la dette publique. On peut bien sûr en trouver d'autres mais elles sont accessoires. Les administrations ne sont pas parfaites et peuvent commettre des erreurs mais globalement la qualité des administrations françaises est excellent. Les impôts et les charges sociales entrent très bien.

Par ChrisAly

Nihilslscio je n'ai pas payé c'est clair j'ai vérifié auprès de ma banque et tout

Par ChrisAly

Mais la somme qu'on me demande ne va pas m'enterrer désolé de te l'apprendre (154?)

Par ChrisAly

Juste je me questionnais quand a la légalité de la demande émanant de plus est du trésor public